

Précisions concernant l'exercice 2013-2014

S'il est facile d'attribuer certaines dépenses à l'une ou l'autre de nos activités (l'achat de partitions ne concerne que l'activité musique tandis que l'achat de colophane est dédié à la danse), il n'en va pas de même pour toutes. Nous avons donc défini une clef de répartition en fonction du nombre d'heures de cours rémunérées : 13h de cours de danse et 87,74h de musique par semaine. Certaines dépenses sont donc réparties exclusivement selon cette clef (l'entretien des locaux par exemple), d'autres le sont par nature (partitions ou costumes pour le gala de danse) et la plupart tiennent compte à la fois des dépenses réelles par activité et de la clef de répartition. Pour le spectacle de fin d'année, les dépenses et recettes non spécifiques à l'une ou l'autre des activités, comme par exemple l'impression des programmes ou la buvette, ont été affectées pour 80 % à la danse et 20% à la musique.

Crédits qui concernaient l'exercice 2012-2013 et ont eu lieu sur l'exercice 2013-2014 :

- 1654,97 € : versement de l'aide CUI CAE (le versement avait été interrompu car nous n'avions pas fourni des documents qui ne nous avaient pas été demandés !) le 13 septembre
- 858 ,00 € : dépôt des chèques et espèces correspondant à la vente de DVD le 16 octobre
- 20 € de cotisation CB débités le 21/08 et remboursés le 25/09
- 1,86 € d'intérêts débiteurs remboursés le 9/10 (1,68 € avaient été débités le 13/02)

Crédits qui concernent l'exercice 2013-2014 et ont eu ou auront lieu sur l'exercice 2014-2015 :

- 30,97 € : indemnités journalières
- 170 € : location des tapis à l'atelier danse impro pour leur spectacle du 14 juin 2014
- 939 ,00 € : dépôt des chèques et espèces correspondant à la vente des DVD
- 1125 ,00 € : subvention exceptionnelle liée à l'intervention d'un professeur dans le cadre des ateliers PEDT

Si toutes ces opérations avaient été imputées sur le bon exercice, à la clôture de l'exercice 2013-2014, le résultat aurait été un déficit de 3883 €.

Si ce résultat n'est absolument pas satisfaisant, il est néanmoins très facile à expliquer. En effet, nous avons pu constater une diminution des effectifs de nos élèves musiciens ce qui entraîne une baisse du nombre d'heures de cours des professeurs de musique et donc de leur salaire. Courant octobre 2013, nous avons donc envoyé à tous les salariés concernés, une proposition de modification d'avenant. Tous les professeurs ont bien compris que notre situation n'était que le reflet d'un changement dans les habitudes de consommation de la population : quand tous les foyers sont concernés par une gestion de plus en plus rigoureuse, les loisirs sont les premiers postes budgétaires impactés. Ils ont donc tous accepté la proposition de modification de leur emploi du temps à la baisse, à l'exception de deux d'entre eux.

Ces deux salariés et un troisième (en congé sans solde en 2013-2014), avaient contacté une avocate afin de tenter de négocier une procédure transactionnelle qui compenserait la perte directe de leurs cotisations retraite liée à une mauvaise déclaration auprès de l'Urssaf des heures effectuées. C'est seulement en mai que les salariés nous ont fait part, par l'intermédiaire de leur avocat, de leur décision de ne pas accepter de transaction. Sur les conseils de notre avocat, pour ces deux, nous n'avons pas appliqué les avenants (baisse de 1h30 hebdomadaire pour l'un et 2h55 hebdomadaire pour l'autre).

Cette année, les avenants ont été remis en mains propres, signés par les salariés et appliqués dès le mois de septembre pour tous les salariés, à l'exception des deux salariés qui n'avaient pas signé en 2013-2014. Leurs avenants leur ont été envoyés en RAR. Ils nous ont transmis le coupon réponse mentionnant leur accord pour les nouveaux horaires.

Précisions concernant le budget prévisionnel 2014-2015 réactualisé

On enregistre une nette baisse des cotisations entre 2013-2014 et 2014-2015 (environ 3300 €). Le montant mentionné tient compte de toutes les inscriptions enregistrées au 15 octobre 2014.

La masse salariale a également été réajustée en tenant compte des nouveaux avenants. Le premier budget prévisionnel voté prévoyait une situation similaire à celle de l'exercice 2013-2014 c'est-à-dire le refus de certains salariés d'accepter la baisse de salaire liée à la diminution du nombre d'adhérents.

La ligne « honoraires professeurs indépendants » a été ajoutée pour tenir compte de la nouvelle activité « danses de salon ». En accord avec le professeur, cette activité ne peut être déficitaire pour l'Admnet puisque sa rémunération ne pourra en aucun cas être supérieure aux cotisations des adhérents.

Aucune ligne de régularisation Urssaf n'a été mentionnée : le délai de prescription de 3 ans étant atteint, il ne nous est plus possible de cotiser et ainsi compenser l'insuffisance des cotisations antérieures.

Certains postes tels que l'achat de fournitures administratives, de timbres ou l'entretien de matériel ont été réévalués pour être au plus près de l'exercice clos 2013-2014.

Nous n'avons pas provisionné de frais d'avocat puisque les deux salariés ont répondu qu'ils acceptaient leurs nouveaux horaires.

Pour finir, nous avons mentionné deux lignes de subvention exceptionnelle de la Mairie au titre de l'intervention des professeurs de l'Admnet au sein des CLAE : une heure par semaine pendant quatre périodes correspond à l'année scolaire 2013-2014 (seule une partie de la subvention a été versée à fin août). Nous avons répondu à l'appel à projet de la Mairie pour 3h par semaine en 2014-2015 et avons eu un retour positif. La recette de 4500 € sur ce poste est compensée par une dépense équivalente en masse salariale.

En 2014-2015, 14h45 de cours de danse, 60h de cours particuliers d'instruments et 17h de cours collectifs (ateliers et formation musicale) seront dispensés par semaine contre 12h30 de cours de danse 66h25 de cours particuliers d'instruments et 16h30 de cours collectifs (ateliers et formation musicale) en 2012-2013.